DIRECTIVES ET CODE DE CONDUITE POUR LES PROGRAMMES MASC EN PRÉSENTIEL

En participant aux programmes de MASC, les organismes d'accueil, les artistes, les membres du personnel, les bénévoles et les participants s'engagent à favoriser des expériences artistiques sécuritaires, accueillantes et respectueuses.

DIRECTIVES

- Supervision des participants : L'école ou l'organisme communautaire doit désigner une personne responsable qui demeure présente et assure une supervision active des participants pendant toute la durée de l'activité. Les artistes de MASC sont responsables de l'animation des activités artistiques, tandis que l'établissement d'accueil demeure responsable de la supervision des participants, de la gestion des comportements et de la réponse aux besoins individuels des participants.
- Planification et accessibilité : L'établissement d'accueil doit fournir à MASC les renseignements pertinents concernant l'accessibilité et les besoins particuliers des participants, ainsi que les détails relatifs au lieu de l'activité, les plans de contingence en cas de conditions météorologiques défavorables et tout changement de lieu. Les renseignements concernant les participants doivent être communiqués uniquement lorsque nécessaire et conformément aux exigences applicables en matière de protection des renseignements personnels.
- Accueil et préparation : Veuillez vous assurer que les participants sont prêts au moins 10 minutes avant le début prévu de l'activité. Informez le personnel de l'accueil ou de la réception de la tenue de l'activité afin que les artistes soient attendus et bien accueillis.
- Présentation des artistes : Veuillez présenter les artistes avant le début de l'activité. Leurs biographies sont disponibles sur le site Web de MASC.
- Santé publique et sécurité des lieux : L'établissement d'accueil est responsable du respect des exigences applicables en matière de santé publique et de sécurité, ainsi que de la communication à MASC des procédures particulières à son établissement.
- Photographies et enregistrements : Les photographies et les enregistrements vidéo ou audio sont permis uniquement avec l'autorisation préalable des artistes et de l'organisateur, et dans le respect des exigences relatives au consentement des participants et des politiques de confidentialité de l'établissement d'accueil. Aucun enregistrement ne peut être partagé ou publié sans les autorisations nécessaires.
- Droits d'auteur : Le contenu des ateliers et des spectacles est protégé par la Loi sur le droit d'auteur. Toute reproduction ou distribution du matériel artistique nécessite l'autorisation préalable des artistes, sauf dans les cas permis par la loi.
- Annulations : Veuillez consulter la Politique d'annulation de MASC pour les programmes en présentiel si une activité doit être annulée ou reportée.

CODE DE CONDUITE

- Respect et inclusion : Tous les participants, artistes, membres du personnel, bénévoles et organisateurs doivent contribuer à créer un environnement accueillant, inclusif et respectueux. La discrimination, le harcèlement, l'intimidation, les menaces ainsi que les propos ou comportements inappropriés ne sont pas tolérés. Chaque personne doit respecter l'identité, les origines, les capacités et les besoins en matière d'accessibilité des autres.
- Limites professionnelles et communications avec les mineurs : Les artistes de MASC ne doivent pas entreprendre ni maintenir de communications privées et non supervisées avec des participants mineurs en dehors des canaux de communication approuvés dans le cadre du programme. Toute communication nécessaire doit se faire par l'intermédiaire de la personne responsable désignée par l'établissement d'accueil, ou avec son accord et sous sa supervision.
- Gestion des comportements inappropriés : Si un comportement perturbe une activité ou compromet la sécurité ou le bien-être d'une personne, la personne responsable désignée doit intervenir rapidement. Cela peut comprendre le retrait d'un participant de l'activité. Les artistes de MASC peuvent interrompre temporairement une activité ou y mettre fin si les conditions appropriées ne peuvent être rétablies. Les conséquences relatives à l'annulation ou au remboursement seront déterminées conformément aux politiques et aux ententes applicables de MASC.
- Signalement des préoccupations : Toute préoccupation concernant la sécurité des participants, le harcèlement, la discrimination ou un comportement inapproprié doit être prise en charge rapidement par la personne responsable désignée et signalée à MASC. En cas d'urgence immédiate, communiquez d'abord avec les services d'urgence. MASC appliquera ses procédures pertinentes en matière de protection des participants et de gestion des incidents.
- Nous vous invitons à remplir le formulaire d'évaluation de MASC après l'activité. Vos commentaires nous aident à améliorer nos programmes et à mieux répondre aux besoins des communautés.

Définition : Personne responsable désignée

Une personne enseignante, un membre de la direction d'école, un membre autorisé du personnel d'un organisme communautaire ou tout autre adulte responsable officiellement désigné par l'établissement d'accueil pour assurer la supervision des participants.